

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Il est mis fin à la décision prise dans le cadre de la délégation du CA UL/DAJ n°110-2016.

Article 2

L'intervention de l'équipe audiovisuelle pour la réalisation de captation et la mise en œuvre de leur diffusion via le serveur vidéo (hors formation initiale ou événements institutionnels de l'établissement) pour des prestations liées à la valorisation de la recherche ou projets spécifiques ou prestations extérieurs par la direction du numérique est calculé selon les modalités suivantes :

	Pour une ½ journée (tps/homme)	Tarif ½ journée	Pour une journée (tps/homme)	Tarif journée
Matériel	0 (non pris en compte)	0	0 (non pris en compte)	0
Préparation	0.5	121.26 € (242.53/2)	0.5	121.26 € (242.53/2)
Production + mise en ligne	1	242.53 €	1	242.53 €
Captation	0.5	121.26 €	1	242.53 €
TOTAL	1 jour	485.06 €	2.5 jours	606.32 €

2 techniciens mobilisés - (Salaire annuel : 50 445.79€)

- *Calcul coût moyen d'un tech audiovisuel : 50445.79/208 jours = 242.53 € (journalier)*

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Présidence, de la direction du numérique et sur le site internet de l'Université.

Nancy, le 13 janvier 2017



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

23 JAN. 2017